



PROJET DE PROMOTION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ANACARDE (PPCA)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA ZONE AGRO-INDUSTRIELLE DE BONDOUKOU

I- INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire bénéficie d'un prêt d'un montant de 200 millions de dollars US de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD) pour financer le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA). Le projet a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce prêt pour effectuer les paiements au titre du contrat **d'un consultant pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle de Bondoukou.**

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) en Côte d'Ivoire, dans le cadre du développement de la zone agro-industrielle dédiée anacarde à Bondoukou, envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la plateforme d'une zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde dans le département de Bondoukou (Région du Gontougo).

Un site, d'une superficie de 15 hectares a été identifié et a fait l'objet de sélection environnementale et sociale ou "screening". Le projet d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde s'est vu classé dans la catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la BM. Par conséquent, la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire est requise.

L'adoption de la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental par la République de Côte d'Ivoire, implique une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon leurs natures techniques, leurs ampleurs et selon la sensibilité de leurs milieux d'implantation.

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre ce sous-projet d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle, il n'est pas sans conséquences sur l'environnement biophysique et humain. C'est pourquoi, le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) apparaît donc comme un outil indispensable pour identifier les impacts d'une telle activité sur l'environnement biophysique et humain, dans son milieu d'insertion et proposer des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation des impacts adverses. En effet, cet outil de gestion de l'environnement, non seulement aide l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux de la protection du milieu récepteur sans remettre en cause sa faisabilité technique et économique, mais contribue aussi à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en vigueur le 20 août 2018, le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) sous financement BIRD-Enclave.

Le PPCA a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans la partie Nord du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), le Ministère du Commerce de l'Industrie et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA), le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Par ailleurs, une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de la zone agro-industrielle de Bondoukou est en cours de réalisation et fournira des données pour alimenter le CIES.

La composante 3 du PPCA, vise à accroître le volume et la valeur ajoutée de la noix brute de cajou transformée localement à travers la sous-composante 3.3 relative à l'appui à la mise en place d'infrastructures adéquates pour l'industrie de l'anacarde par le développement d'une zone agro-industrielle spécialisée anacarde. La Mise en œuvre de cette sous-composante nécessite la création de zones agro-industrielles.

A cet effet, une superficie de 15 hectares a été identifiée par l'Agence de Gestion et Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) devant abriter la zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde dans le département de Bondoukou (région du Gontougo).

Le sous-projet d'aménagement de la plate-forme de la zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde, à l'instar de toute intervention opérant des modifications au plan environnemental et social, induisent des impacts sur les composantes biophysique et humaine. Par conséquent, conformément au CGES, le screening environnemental et social a été réalisé et a déterminé la catégorie de l'activité (catégorie « B ») puis le travail environnemental et social qui en découle, notamment un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire. Ce, afin d'identifier, d'évaluer et de recommander des mesures d'évitements, d'atténuations et de compensations des impacts relatifs aux travaux d'aménagement de la plate-forme de la zone agro-industrielle.

Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale dudit sous-projet. Ils situent le mandat et le profil du Consultant à recruter en vue de réaliser le CIES conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale et au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire.

III. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignement doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

IV. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le but du Constat d'Impact Environnemental et Social est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, l'étude consistera à :

- ✓ décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- ✓ décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- ✓ identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- ✓ présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- ✓ évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet ainsi que les risques portant sur les travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle (analyse et gestion des risques et accidents) ;
- ✓ évaluer les besoins de collectes des déchets solides et ;
- ✓ mener une revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- ✓ examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet ;
- ✓ évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- ✓ préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du sous-projet ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour la surveillance, le contrôle et le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- ✓ définir un mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux y compris listes de participants de ces consultations devront être annexés au rapport.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par le Constat d'impact environnemental et social portent sur les travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle située à Bondoukou.

De façon générale, les travaux d'aménagement de la plateforme comprennent les opérations suivantes : (i) terrassements et nivellement d'une plateforme d'environ 15 ha, la construction des voies et du réseau de drainage des eaux pluviales ; (ii) la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées ; (iii) l'alimentation du site en électricité (Moyenne Tension, Basse Tension, Eclairage Public) ; (iv) l'adduction d'eau potable ; (v) la réalisation du réseau de télécommunication ; (vi) la construction de poste de pesage et (vii) l'aménagement d'aires de séchage et entrepôts de stockage.

Plus spécifiquement la consistance des travaux à réaliser est la suivante :

> **Dégagement des emprises** : (i) le débroussaillage, (ii) l'abattage, le dessouchage et l'évacuation des arbres, (iii) le décapage de terre végétale en savane sur 0,20 m d'épaisseur.

> **Terrassements généraux** : (i) les déblais de la plateforme sur une superficie d'environ 15 ha, (ii) le remblaiement éventuel de la plateforme à partir des déblais mis en dépôt, (iii) le remblaiement éventuel de la plateforme provenant d'emprunts y compris pour couche de forme, (iv) réglage et compactage de l'arase de la plateforme des terrassements, (v) l'engazonnement du terre-plein central et des servitudes des voies, (vi) l'aménagement d'espaces verts et (vii) le planting d'arbres.

> **Réseaux d'assainissement et de drainage** : il est prévu de construire un réseau de collecte qui s'articulera autour d'un ensemble d'ouvrages (buses et dalots) destinés à assurer une collecte efficace des rejets de type domestique, la construction d'une station de traitement et d'épuration des eaux usées, la construction d'un séparateur d'hydrocarbure,

> **Réseau de drainage des eaux pluviales** : le système de drainage est un maillage simple et général du site, tenant compte de la topographie du site. Le drainage des différents îlots de la parcelle de 15 ha sera assuré par des collecteurs enterrés. Le réseau est composé de buses et de regards de dimensions variables et d'un séparateur d'hydrocarbures. Des tranchées de 2,00 m de largeur et de 2,00 m de profondeur seront exécutées en parallèle avec les travaux de terrassements pour la pose des buses dont les diamètres varient entre 30 cm et 1,80 m.

> **Système de collecte et d'assainissement des eaux usées** : la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux résiduaires de type domestique provenant de la zone agroindustrielle de Bondoukou seront assurés par un système collectif : réseaux de collectes à l'intérieur du site aboutissant à une station d'épuration.

Le réseau de collecte se compose de regards de visite, de section 80 cm x 80 cm et de hauteurs variables, de conduites PVC PolyChlorure de Vinyle (CR 4 de diamètre Ø 200 mm de longueur total 1 710 m, de conduites PVC CR 4 de diamètre Ø 250 mm de longueur total 300 m. Des tranchées de 2,00 m de largeur et de 2,50 m de profondeur seront exécutées en parallèle avec les travaux de terrassements pour la pose des conduites PVC.

La station d'épuration à construire est de type boues activées de capacité de traitement de 342 m³/j.

> **Adduction d'eau Potable (AEP)** : les travaux d'adduction d'eau potable portent sur la réalisation de l'amenée de réseau et la construction du réseau de distribution d'eau sur le site. Il s'agit de : (i) la fourniture et la pose d'une conduite d'amenée d'eau traitée en PVC (PolyChlorure de Vinyle /PN 16, Ø 160 d'une longueur totale de 5 537 m dans la servitude de la voie mitoyenne au site, projetée dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) et existant actuellement en terre ; (ii) la fourniture et la pose d'un réseau de distribution d'environ 1 832 m constitué par un réseau primaire, secondaire et tertiaire. (1.20 à 2 m).

> **Electricité** : les travaux à réaliser portent sur la construction d'un réseau d'amenée d'électricité moyenne tension, de distribution moyenne tension, basse tension pour l'alimentation électrique du site et l'éclairage public. Les travaux sont ci-après décrits :

- **Amenée du réseau électrique** : Le site sera alimenté par un réseau en 15 kV. L'amenée de l'électricité se fera en réseau souterrain depuis le poste source de Bondoukou situé à environ 2.5 km du point de raccordement au site. L'amenée d'électricité consistera à : (i) la dépose d'un transformateur 33/15 kV-5 Mega Volt Ampère ; (ii) la pose d'un (01) transformateur 33/15 kV-20 MVA et accessoires associés ; (iii) la création de deux (02) départs moyenne tension dédiés au site ; (iv) la réalisation d'une tranchée de 80 cm de largeur et de 1.20 m de profondeur pour un linéaire d'environ 2.5 km depuis le poste source de Bondoukou jusqu'au point de livraison des différents postes cabines sur le site. A la sortie du poste source, cette tranchée longera la voie Bondoukou-Tanda jusqu'au site et (v) la pose de deux (02) câbles souterrains 3x240 mm² en Cable à Isolation Synthétique CIS dans la même tranchée.
- **Réseau de distribution** : le réseau de distribution comprends (i) la fourniture et la pose de câbles souterrain 3x240 mm² en CIS assurant la distribution du réseau moyenne tension sur le site ; (ii) la fourniture et la pose de trois (03) transformateurs Moyenne Tension/Basse Tension 15 kV/400V-630 kVA et équipements associés ; (iii) la réalisation de tranchées de 40 cm de largeur et de 1.20 m de profondeur pour l'alimentation basse tension des équipements primaires de proximité ; (iv) la réalisation de fonçage sous-chaussée à 2.00 m de profondeur pour la traversée des voies ; (v) la fourniture et la pose de câbles souterrains moyenne tension ; (vi) la réalisation de tranchées de 40 cm de largeur et de

80 cm de profondeur pour l'éclairage public avec candélabres ; (vii) la fourniture et l'installation de trois (03) coffrets EP triphasé de 125 A et trois (03) cellules photoélectriques et (viii) la fourniture et l'installation de quatre-vingt-cinq (80) candélabres de 12 mètres de hauteur simple crose et de dix (11) candélabres de 12 mètres de hauteur équipés de lanternes et lampes SHP 250W ;

Le réseau basse tension BTA/EP sera en 380/220 V.

> **Télécommunication :**

Le déploiement du réseau de télécommunication consiste à réaliser un ensemble d'infrastructure pour le maillage du site des 15 ha en fibre optique. Il se décline comme suit :

- Réseau fibre optique souterrain : (i) travaux d'ouverture des tranchées et de canalisations, (ii) construction de chambres sous trottoirs et de tirages fibres optiques, (iii) travaux de fonçages et (iv) pose et raccordement des fibres optiques.
- Distribution dans le local technique : (i) équipements actifs et accessoires de maintenance, (ii) système de climatisation et d'aérations (iii) système d'éclairage et de détection d'incendie.

> **Chaussée et aménagements annexes :**

- Caractéristiques des voies : (i) voie principale 2 x 7,5 m + 2 accotements de 1,5m + 2 trottoirs de 2 m, (ii) voies secondaires 2 x 3,70 m de + 2 accotements de 1,5m +2 trottoirs de 2 m ; (iii) bretelles d'accès 5m +2 trottoirs de 1 m ; (iv) bretelles zone de pesage 7.5m +1 trottoirs de 2 m ; (v) longueur totale de la voirie : 2912 m et (vi) Vitesse de référence des voiries : 60 km/h. Travaux de chaussée : Ces travaux concernent (i) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés pour la couche de fondation ; (ii) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés pour couche de base (ép: 20 cm) ; (iii) la stabilisation à 3% de ciment CPA de la couche de fondation (iv) ; la stabilisation à 4% de ciment CPA de la couche de base ; (v) l'imprégnation de la couche de base à 1,200kg/m² ; (vi) l'exécution de la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume ; (vii) la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur et (ix) la mise en œuvre d'un volume de 300 m³ de béton pour chaussée en béton armé dosé à 350 kg/m³, la pose de bordures à fil d'eau.

> **Parking (poids lourds, véhicules légers, 2 roues)** : (i) fourniture et pose de lit de sable de 5 cm d'épaisseur et (ii) fourniture et pose de 7322 m² de pavés de 13 cm d'épaisseur pour les parkings.

> **Aire de séchage** : la construction d'une plateforme de 5000 m² en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 12 cm d'épaisseur.

> **Construction de poste de pesage** : (i) aménagement d'une plateforme en béton armé et (ii) fourniture et pose d'équipements de pesage.

VI. MISSION DU CONSULTANT

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant procédera à l'analyse des points ci-après :

1. LA PRESENTATION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse de/des:

- (i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;
- (ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux écologiquement sensibles et culturels, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine des Voiries et Réseaux Divers (VRD). Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne de 2016	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet.

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la plate-forme de la zone agro-industrielle.

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs de la région du Gontougo.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA ZONE AGRO-INDUSTRIELLE

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :

- contexte et justification du projet d'aménagement de la zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du site du sous-projet ;
- plan d'aménagement de la plateforme du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet.

La description des composantes ci-dessous comprendra non seulement une description de leur état actuel, mais aussi une évaluation des potentialités et des sensibilités de ces milieux compte tenu de leur état initial et de leur dynamique propre. L'analyse de l'état initial de l'environnement du sous-projet sera focalisée sur la :

- ✓ délimitation des zones d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- ✓ description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique et du milieu humain:
 - chaque établissement humain (caractéristiques démographiques: nombre d'habitants, densité; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers,

magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau; plantations, cultures de rentes et annuelles...),

- sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacré ...), archéologiques et culturels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.),
- mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.)
- l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.)
- données climatiques (pluviométrie, température, vent, humidité ...),
- relief, géologie, pédologie, hydrologie, hydrogéologie, hydrographie (formations géologiques, structure, texture des sols ...),
- données sur la biodiversité,
- végétation (les différentes formations végétales, les espèces végétales menacées...),
- faune (les différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition),
- les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...),
- etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les activités du sous- projet d'aménagement de la plateforme de la zone agro industrielle et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement de la plateforme.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi les travaux d'aménagement sont susceptibles d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables...) de la zone du sous-projet.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA ZONE AGRO INDUSTRIELLE

Il s'agit dans cette section d'analyser les conséquences prévisibles du projet sur l'environnement biophysique et les populations implantées dans l'aire géographique du sous-projet. Cette partie du CIES permettra de :

- identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) ;
- évaluer l'importance des impacts des travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle.

4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physique, biologique et humain. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre des investissements sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant :

- la phase préparatoire ;
- la phase de travaux ;
- la phase d'exploitation de la plateforme de la zone agro-industrielle.

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (biophysique et humain) seront synthétisés dans une matrice et présentés dans un tableau similaire à celui ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

4.2 Evaluation de l'importance des impacts

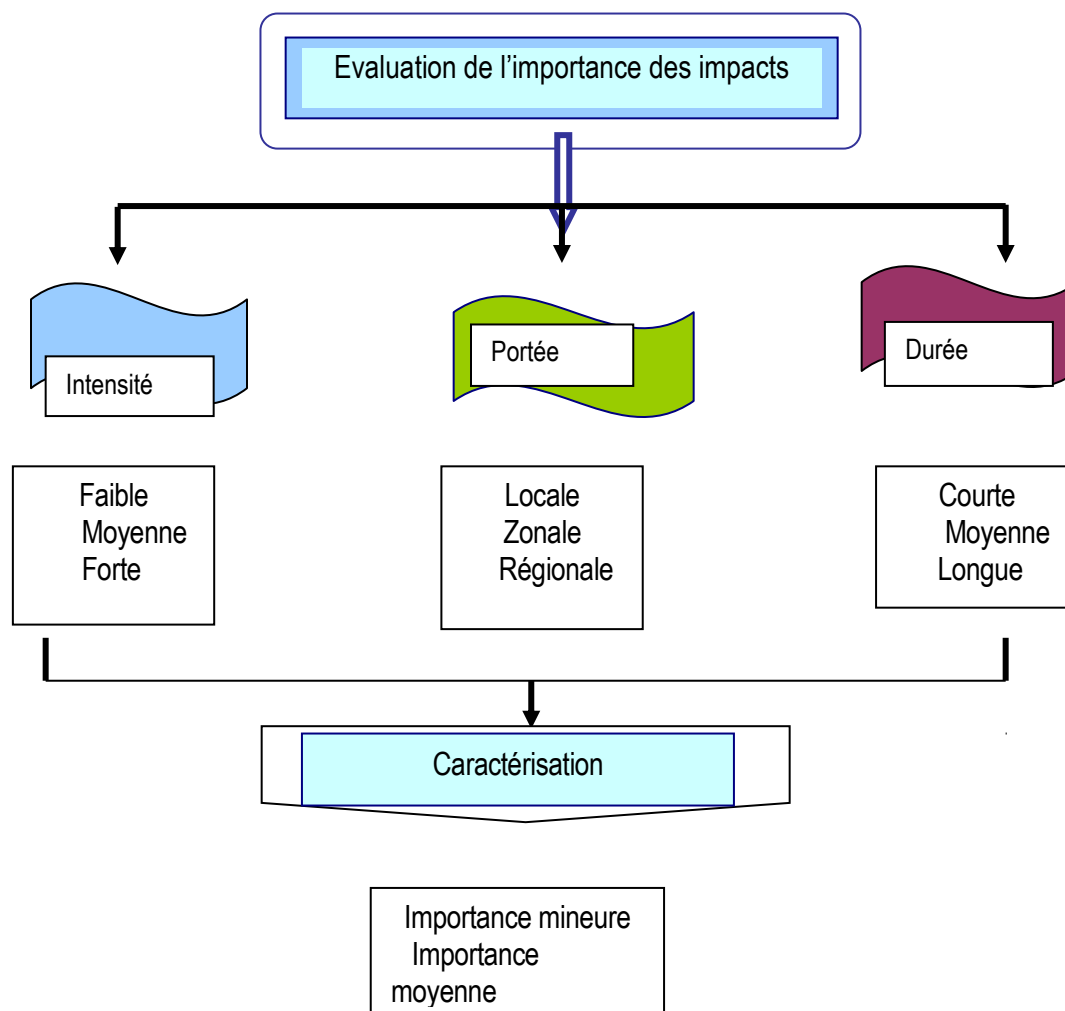
Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- l'étendue ou la portée de l'impact ;
- la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous-projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

5. RECOMMANDATIONS

Cette section, dans la réalisation du CIES, vise trois principaux objectifs à savoir :

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous-projet.

L'élaboration du PGES doit indiquer :

- ✓ Les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle ;
- ✓ les mesures d'atténuation proposées ;
- ✓ les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- ✓ l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES;
- ✓ des indicateurs de suivi ;
- ✓ les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre (si nécessaire) ;
- ✓ un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- ✓ un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),

- les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- ✓ Une matrice de synthèse du plan de gestion environnementale et sociale sera élaborée et tiendra compte des aspects non exhaustifs suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

7. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous-projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le sous-projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent aménagement, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entrepris en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation de ces investissements (Filières agricoles concernées, communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directe et indirecte d'influence des investissements projetés devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation du public tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'expression de divers points de vue afin d'aboutir à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations et attentes des populations concernant l'aménagement projeté, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre: le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux dûment signés par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation des observations et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

VII. DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

VII.1- Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 30 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le bureau d'étude proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des agents du Conseil du Conseil et de l'Anacarde (CCA), des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

- Préparation méthodologique : ----- 01 jour
- Réunion de cadrage avec l'UCP ----- 01 jour
- Mission terrain : ----- 14 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 08 jours
- Restitution du rapport provisoire : ----- 01 jours
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE: ----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et de la Banque mondiale): -- 04 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 45 jours.

VII.2- Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution du CIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD).

Après revue de qualité par le client, le consultant transmettra 20 copies en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Le Consultant devra fournir une version finale du rapport du CIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation ANDE) et celles de la Banque mondiale.

VIII.EQUIPE DU CONSULTANT

La Mission sera réalisée par un cabinet d'études. Le consultant sélectionné devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire composée des spécialités et expériences suivantes :

- **Le Chef de mission (CE)** sera un **Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins 10 ans dans les évaluations environnementales et sociales en général et avoir mené au moins 3 missions d'études environnementale et sociale similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges et la collecte de données ;
- **Un (01) Sociologue (SO)** de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet (PAPs)). Il/elle devra être familiarisé avec les dispositions de la PO. 4.12 de la Banque mondiale, et doit avoir mené au moins 2 missions d'études similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
- **Un (01) Ingénieur des travaux publics ou du génie civil (I1)** de niveau BAC+5, au moins cinq (05) ans d'études de drainage et d'assainissement, voirie ayant au moins deux (02) expériences d'études VRD, ayant des expériences dans le domaine des projets routiers en qualité d'Ingénieur Ouvrages.

IX TABLEAU D'UTILISATION DES EXPERTS

Le tableau ci-après donne le temps d'affectation de chaque expert du Consultant par équipe pour la réalisation des différentes étapes de la mission. Il convient de préciser que l'environnementaliste sera le chef de mission.

Désignation	CE	SO	I1
	Préparation méthodologique	1	-
Réunion de cadrage	1	1	1
Mission terrain (y compris consultation du public)	14	14	5
Rédaction du rapport provisoire	8	4	1
Restitution du rapport provisoire	1	-	
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	1	1	1-
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et Banque mondiale)	4	-	-
Total	30	20	8

X. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT DE CIES

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après, relatif à l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement en Côte d'Ivoire :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations ;
- Résumé exécutif (Français et Anglais).
- Introduction ;
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre législatif, réglementaire et institutionnel du CIES ;
- Description du sous-projet
 - Promoteur du sous-projet ;
 - Site du sous-projet ;
 - Justification du sous-projet ;
 - Description du sous-projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le sous-projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- Etat initial de l'environnement
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le sous-projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le sous-projet
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du sous-projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- Recommandations
 - Faire des recommandations pour protéger l'environnement (prévention, atténuation, compensation, restauration).
- Plan de gestion de l'environnement
 - Plan de surveillance de l'environnement ;
 - Plan de suivi de l'environnement ;
 - Programme de formation et de sensibilisation.
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - carte de situation du sous-projet ;
 - Plan de lotissement (tracé de la route à la traversée des localités) ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.) ;
 - TDRs de l'étude.

SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le CIES.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

XI. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC), conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) du 1^{er} juillet 2016. L'Unité de Coordination du PPCA établit les présents Termes de référence et reçoit, à travers un Avis à Manifestations d'Intérêt (AMI), si nécessaire, les manifestations d'intérêt incluant les informations sur l'expérience et les qualifications d'au moins trois (3) Consultants (Firmes ou Cabinets) qualifiés, dotés d'une expérience pertinente. Les consultants disposant de l'expérience spécifiques et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés. Le Consultant le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné. Seul le Consultant retenu sera invité à remettre une proposition technique et financière. Puis, le consultant est invité à négocier le contrat de service.

Les dossiers de candidature devront être transmis sous plis fermés en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies à l'adresse ci-dessus mentionnée au **plus tard le Jeudi 28 mars 2019 à 10 heures 00 précises** et porter clairement la mention « **Candidature au poste de consultant pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle de Bondoukou** » à l'adresse ci-dessous **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 mn et de 14 heures 00 à 16 heures 30 mn** :

Fonds Interprofessionnel pour la recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA), au service **Unité Marchés et Conventions**
sis aux II plateaux - 7^{ème} tranche, Route Attoban, Rue L 155, Immeuble FIRCA,
en face de la station PETRO IVOIRE
01 BP 3726 ABIDJAN 01 Tél. (225) 22 52 81 81